

partir de l'âge de sept mois, il faut admettre qu'il s'agit simplement d'une immunité congénitale naturelle acquise de la mère. La vache donne cette immunité passive à son produit par le passage à travers le placenta de ses anticorps pestiques. L'immunité congénitale du produit ne peut donc exister que lorsque l'immunité est acquise par la mère. Si l'on prend comme moyenne la durée de plus ou moins quatorze jours nécessaire à l'établissement de l'immunité maternelle à partir de la vaccination, on comprend que les produits nés durant ces quatorze jours peuvent ne pas avoir d'immunité congénitale. C'est le cas du veau n° 4895 (3) qui, né dix jours après la vaccination de la mère, ne montre aucune immunité.

CONCLUSION. — La résistance des jeunes veaux au virus pestique, veaux nés de mères vaccinées à l'aide du virus Peste Bovine adapté sur chèvre, est donc bien une immunité congénitale et non une résistance naturelle en relation avec l'âge des animaux.

Laboratoire vétérinaire de l'Inéac, à Nioka (février 1945).

*Référence notes précédentes :*

- (1) D<sup>r</sup> J. GILLAIN. — Immunité congénitale et virus Peste Bovine adapté sur chèvre. Juin 1944.
- (2) D<sup>r</sup> J. GILLAIN. — Le virus Peste Bovine adapté sur chèvre saponiné ou virus vaccin saponiné. Juillet 1944.

## EMPLOI DU VACCIN ANTIPESTIQUE FORMOLÉ ALUMINÉ : TEMPS NÉCESSAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'IMMUNITÉ

par R. LARRAT, J. SULPICE, NIANG Sidy

Nous avons voulu vérifier l'observation suivante, faite par plusieurs agents au cours des campagnes d'immunisation :

*Dans un foyer récent, lorsqu'apparaît le premier cas et avant toute mortalité, l'emploi du vaccin formolé aluminé arrête généralement la marche de la contagion : l'établissement de l'immunité paraît beaucoup plus rapide qu'avec le vaccin formolé ordinaire.*

*Protocole :*

Des veaux supposés réceptifs, ayant sensiblement même taille et même poids (75 à 82 kg), reçoivent, par groupes échelonnés, une dose de V.G.A. (2 cc.). Ils sont soumis, 3, 5 ou 6 jours après la vaccination,

à l'inoculation d'épreuve comportant l'injection de 40 cc. de virus pestique de passage (20 cc. en intraveineuse, 20 cc. en sous-cutanée).

Dans tous les cas, les animaux témoins furent les veaux inoculés pour les recharges des producteurs de sérum et pour la préparation du vaccin.

Les résultats de ces expériences peuvent être condensés dans le tableau suivant :

ÉPREUVE	VEAUX ÉPROUVÉS G	RÉACTION	VEAUX TÉMOINS	RÉACTION
Le 3 <sup>e</sup> jour après la vaccination	1	peste	88-89-90	peste réfractaire
	27	peste	187-189	
			190	
			188	
Le 5 <sup>e</sup> jour après la vaccination.	16	peste	144	peste
	17	légère	145	
	18	légère	146	
	19	très légère	150-152	peste réfractaire
	20	très légère	151	
	21	légère	174-175	peste
	22	légère	176	
	23	peste	184	peste
	24	légère	185	
	25	légère	186	
26	légère			
Le 6 <sup>e</sup> jour après la vaccination.	2	très légère	91-92-93	peste
	3	très légère	107	peste
	4	légère	108	
	5	légère	109	
	6	légère	117	peste piroplasmose
	7	forte piroplas.	118	
	8	très légère	119	
	9	très légère	120	
	10	légère		
	11	nulle	124-126	peste réfractaire
	12	peste	125	
	13	légère	137	peste
	14	légère	138	
	15	forte réaction	139	
			140	

*Conclusions :*

1° Les 2 veaux éprouvés le 3<sup>e</sup> jour après la vaccination font une peste classique, comme les 6 témoins.

2° Sur 11 veaux éprouvés le 5<sup>e</sup> jour après la vaccination :

2 (n<sup>os</sup> 16 et 23) font une peste typique;

7 (n<sup>os</sup> 17, 18, 21, 22, 24, 25, 26) font une réaction légère;

2 (n<sup>os</sup> 19, 20) ne présentent qu'un état fébrile à peine marqué.

3° Sur 14 veaux éprouvés le 6<sup>e</sup> jour après la vaccination :

3 (n<sup>os</sup> 7, 12 et 15) font une forte réaction (il faut noter que le n<sup>o</sup> 7 présentait des piroplasmés dans son sang);

4 (n<sup>os</sup> 1, 3, 8, 9) font une réaction très légère;

6 (n<sup>os</sup> 4, 5, 6, 10, 13, 14) font une réaction légère;

1 (n<sup>o</sup> 11) ne fait pas de réaction.

L'immunité est, dans la majorité des cas, établie dès le cinquième jour.

Ces résultats autorisent l'emploi du vaccin aluminé à proximité des foyers de peste récemment déclarés. Rappelons que la dose de vaccin formolé aluminé n'est que de 2 cc.

(Laboratoire du Service de l'Élevage du Sénégal, Saint-Louis.)

---